
ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Jérôme AUCLERC, Laurent BOUGEAULT, Marie-Christine CAUWET, Guy DAVY, Noël DEBLAISE, Alain DELANCHY, Michel GILLOT, Françoise GORON, Laure JAVELLOT, Khan KERNER, Corinne LAFLEURE, Michel LAMY, Maria LEPINE, Patric NOGIER, Jérôme POTIN, Valérie TUROT.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Cyril BOISAUBERT, Victorien DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Sébastien MARTIN, Brigitte PINEAU, Marie-Laure THEPENIER, Nicolas TOKER.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Stéphane AUGU, Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Alain ESNAULT, Catherine GAY, Jean-Jacques GAZAVE, Eric LOIZON, Eric RIVAL.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Feriella BOUKHTOUCHEN, Christophe BOUCHET, Sébastien CASSIER, Frédéric DARBON, Yann FAURRE, Jean-Patrick GILLE, Bestabée HAAS, Pierre JOUAN, Patrick LEFRANCOIS, Vincent LICHERON, Sarada LOOCK, Laurent RAYMOND, Michel ROLQUIN, Cathy SAVOUREY.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Claude GARCERA-TRIAY, Bruno MAZEREAU, Vincent MORETTE, Yves PETIBON, Eric SUTEAU.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Jérôme BIROCHEAU, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Jean-Marc JASNIN, Patrick NATHIE, Pascal PLOTON.

POUVOIRS :

- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à Mme Marie-Laure THEPENIER
- M. Sébastien CASSIER donne pouvoir à Mme Françoise GORON
- M. Emmanuel DUFAY donne pouvoir à Mme Christine GAY
- M. Yann FAURRE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- M. Vincent LICHERON donne pouvoir à Mme Laure JAVELLOT
- M. Vincent MORETTE donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Eric SUTEAU donne pouvoir à M. Christophe DUVEAUX

- M. Jean-Marc JASNIN donne pouvoir à M. Eric RIVAL

26/03/01 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est régi par les dispositions de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux articles du même code instituant les dispositions communes applicables aux établissements de coopération intercommunale.

Aux termes de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales : « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, il est proposé au Comité syndical :

- de donner délégation à la Présidente, lui permettant ainsi :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés et marchés subséquents définis aux articles L-2122-1 et R-2122-1 et suivants et L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre relevant des articles du code de la commande publique précités, pour motif d'intérêt général,
De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents relevant conclus en application des articles du code de la commande publique précités.
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter, au nom du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle dans les actions intentées contre lui.
- Le lieu de réunion du comité syndical étant normalement situé à l'adresse de son siège social, de décider du lieu où se tiendra chaque réunion du comité syndical dès lors qu'il y aura impossibilité de se réunir à cette adresse du fait de travaux ou compte-tenu de besoins spécifiques.

Il est précisé que, lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La Présidente,



Valérie TUROT